BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 947

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

795 131 713 RCS Annecy.
MIRABELLES.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 620, Rue de la Culaz, le Chinaillon, 74450 Le Grand-Bornand.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet de fusion nationale. Société absorbante : SCI MIRABELLES Forme : société civile immobilière, Adresse du siège : Chalet le Sabot de Vénus La Frasse 74450 Le Grand-Bornand, Capital : 1.000,00 euros, Numéro unique d'identification : 795 131 713, Lieu d'immatriculation : R.C.S. Annecy. Société absorbée : JFK MONTAGNE, Forme : société par actions simplifiée, Adresse du siège : 620 Route de la Culaz Le Chinaillon 74450 Le Grand-Bornand, Capital : 8.000,00 euros, Numéro unique d'identification : 440 205 714, Lieu d'immatriculation : R.C.S. Annecy. Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 606.772,21 euros Net, Passif : 3.005,00 euros Net. Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange des titres est fixé, d'un commun accord entre les Parties à quarante (40) parts sociales de la Société Absorbante pour une (1) action de la Société Absorbée. Montant de l'augmentation de capital : En conséquence, en rémunération des apports de la Société Absorbée, il sera procédé à une augmentation du capital social de la Société Absorbante d'un montant de 200.000,00 euros, pour le porter de 1.000,00 euros à 201.000,00 euros, par création de 20.000 parts sociales nouvelles de la Société Absorbante d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune qui seront directement attribuées aux associés de la Société Absorbée. Montant prévu de la prime de fusion : La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 603.767,21 euros, et la valeur nominale des actions de la Société Absorbante qui seront créées au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 200.000,00 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 403.767,21 euros inscrit au passif du bilan de la Société Absorbante. Date du projet commun de fusion : 1er août 2024. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Au Greffe en charge du RCS d'Annecy déposé le 2 août 2024 sous le numéro A2024-007793 au nom de SAS JFK MONTAGNE ; Au Greffe en charge du RCS d'Annecy déposé le 2 août 2024 sous le numéro A2024-007792 au nom de SCI MIRABELLES..